

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Aude

Commune de Saint Michel de Lanès

Arrêté du Maire n°2025/13

Portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT MICHEL DE LANES et de la modification du Périmètre Délimité des Abords.

**Le Maire,**

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 du code de l'urbanisme;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération en date du 26/10/2024 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la décision n° E25000060/34 du Président du Tribunal Administratif en date du 9 mai 2025 relative à la désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier de PLU de la commune de Saint Michel de Lanès à soumettre à l'enquête publique ;

Monsieur le Maire précise que l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique se sont faites après concertation avec le commissaire enquêteur.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique unique porte sur la modification du PLU de la commune de Saint Michel de Lanès et la modification du Périmètre Délimité des Abords.

### ARTICLE 2 : DATE ET DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique se déroulera du 15 juillet au 18 août 2025 soit un total de 35 jours consécutifs.

### ARTICLE 3 : COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision en date du 9 mai 2025, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Xavier GROJEAN, expert-comptable, consultant en agriculture en qualité de commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER**

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier de PLU sur support papier, visées par le commissaire enquêteur, comprenant notamment les avis de l'autorité environnementale consultée ainsi que ceux des autorités associées ou consultées sera mis à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture soit : lundi de 14h à 18h, mardi 9h à 12h et vendredi de 14h à 18h

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est également consultable sous format numérique téléchargeable sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/stmicheldelanes/>

et sur un poste informatique mis à disposition du public en Mairie.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, sera tenu à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture précitées ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, consigner ses observations, faire des propositions ou contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en Mairie
- Par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visés à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Saint Michel de Lanès – 2 place de la Mairie – 11410 SAINT MICHEL DE LANES
- Par voie électronique à l'adresse email : [enquetepubliqueplu1359@democratie-active.fr](mailto:enquetepubliqueplu1359@democratie-active.fr)

En outre, toute personne pourra sur demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

#### **ARTICLE 5 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint Michel de Lanès pour recevoir les observations ou contre-propositions écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Mardi 15 juillet de 9h à 12h
- Vendredi 1<sup>er</sup> août de 14h à 17h
- Lundi 18 août de 14h à 17h

Il pourra également recevoir, en dehors des permanences, sur rendez-vous toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

#### **ARTICLE 6 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur adressera, dans la huitaine, à Monsieur le maire les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse dédié. Le Maire disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ces observations éventuelles en réponse. Enfin, suite à ces dernières, le commissaire enquêteur devra établir son rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie et sur le web suivant <https://www.democratie-active.fr/stmicheldelanes/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de l'Aude.

#### **ARTICLE 7 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET**

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire responsable du projet :

- Par courrier postal à l'adresse de la Mairie : 2 place de la mairie 11410 SAINT MICHEL DE LANES
- Par téléphone au : 04 68 60 30 87 – 06 62 08 99 67
- Par courrier électronique : [st.michel.lanes@wanadoo.fr](mailto:st.michel.lanes@wanadoo.fr)

#### **ARTICLE 8 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE**

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera par délibération le projet de révision de PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées joints au dossier, des observations et propositions du public en cours d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 9 : PUBLICITE DE L'ENQUETE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en mairie et aux lieux habituels, sur le site internet de la mairie <https://saint-michel-de-lanes.fr/> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Saint Michel de Lanès le 23 juin 2025

Affiché le 01/07/2025

Le Maire,  
Thierry LEGUEVAQUES

